

**INJONCTION DE NE PLUS EMETTRE DE
CHEQUES**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

17533100256

615331000TW00001 00000 1E00304774164



SCI REVELLAT-PERROQUETS
33 RUE DES PERROQUETS
94350 VILLIERS SUR MARNE

Références : SCI REVELLAT-PERROQUETS
519.04.2000

Créteil, le 26 novembre 2015

Chère Cliente, cher Client,

Vous êtes :

- individuellement titulaire d'un compte désigné ci-dessous ;
- cotitulaire du compte collectif désigné ci-dessous pour lequel il n'a été désigné aucun responsable en cas d'incident ;
- ou,
- désigné(e) en application de l'article L.131-80 du Code Monétaire et Financier, responsable en cas d'incident.

Un chèque a été rejeté pour défaut de provision sur ce compte.

En effet, la situation de votre compte cité en référence, dont le solde disponible (*) s'élevait à 305,36 EUR, n'a pas permis de payer le chèque n°8302414 qui a été rejeté le 24 novembre 2015 d'un montant de 1 800,00 EUR.

(*) sous réserve de présentation d'autres valeurs impayées

En conséquence, vous ne devez plus émettre de chèques de quelque montant et sur quelque compte que ce soit, sous peine de sanctions pénales, sauf s'il s'agit de chèque de retrait ou certifié. Cette interdiction est valable pendant un délai de cinq ans à compter du 24 novembre 2015.

Vous devez nous restituer sans délai ainsi qu'à tous vos autres banquiers (le terme "banquiers" désignant les établissements de crédit et les institutions, services ou personnes habilités à tenir des comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés) les carnets et formules de chèques en votre possession ou celle de vos mandataires (personnes ayant le pouvoir d'émettre des chèques sur votre ou vos comptes).

De plus, si vous avez sur le compte ci-dessus un ou plusieurs mandataires en possession de carnets ou formules de chèques, vous devez nous indiquer leurs nom et adresse dans les plus brefs délais.

Vous pouvez recouvrer la faculté d'émettre des chèques en régularisant votre situation de la façon suivante :

- régler le montant du chèque impayé, soit entre les mains du bénéficiaire ou du porteur, soit par paiement en compte à l'occasion d'une nouvelle présentation du chèque, et de nous en apporter la preuve, dans le premier cas, ou l'écriture en compte, dans le second,
- ou déposer les fonds correspondants en nous demandant par écrit de les affecter au règlement du chèque, ce qui entraîne leur blocage dans l'attente d'une nouvelle présentation du chèque ou à défaut pendant un an.

Nous vous informons que les moyens de paiements alternatifs au chèque peuvent vous être proposés pour le règlement de vos dépenses. Un forfait de produits bancaires, appelé "Baséo Banque Populaire" vous est proposé au tarif prévu dans les conditions générales des opérations. Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller de clientèle pour tout complément d'information.

Des précisions sur les principales dispositions légales et sur les modalités de régularisation figurent au verso.

Vous ne recouvrirez la faculté d'émettre des chèques que si tous les incidents de paiement survenus sur ce compte sont régularisés et si vous n'êtes pas interdit par ailleurs.

Conservez cet imprimé qui devra nous être remis en cas de régularisation, accompagné des justificatifs de celle-ci (voir au verso).

Veillez agréer, Chère Cliente, cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre Directeur d'agence
BRED Banque Populaire

PRÉCISION SUR LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI

Interdiction d'émettre des chèques :

Elle est prononcée en application de l'article L131-73 du Code Monétaire et Financier.

Violation d'interdiction d'émettre des chèques :

Toute émission de chèques au mépris de l'interdiction qui vous est notifiée est passible d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 375 000 euros (article L163-2 du Code Monétaire et Financier).

Frais :

Les frais de toute nature qu'occasionne le rejet d'un chèque sans provision sont à la charge du tireur (article L131-73 du Code Monétaire et Financier).

Vous êtes informés des dispositions suivantes :

1. Vous êtes inscrit au fichier central des chèques (FCC) et les références de l'ensemble de vos comptes tirés de chèques, sous réserve des dispositions relatives aux comptes collectifs, seront portées au fichier national des chèques irréguliers.
2. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant les renseignements contenus dans ces fichiers.
3. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant, pour l'accès aux informations, à la Banque de France et, pour la rectification, à vos établissements teneurs de comptes.
4. Si vous l'estimez nécessaire, vous pouvez obtenir de plus amples informations en vous adressant à votre agence.

DECLARATION DE REGULARISATION DE L'INCIDENT

Je soussigné(e) : Evelyne REVELLAT déclare :

Avoir réglé le montant du chèque impayé
Justificatif : chèque joint ou écriture en compte.(1)

Vouloir constituer une provision suffisante et disponible affectée au règlement du chèque. Je vous demande à cet effet expressément le blocage de la somme de : 1800,00€
~~que je vous remets (1)~~
qui est à prélever sur mon compte N° 519.04.2000(1)

A Villiers 8/Novem, le 11/12/2015

Signature



(1) Rayer la mention inutile.

